

## ORDONNANCE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL

Le Collège communal,

séance du 06 décembre 2018

Vu la délibération du 18 décembre 2012 par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre en ses lieu et place, les mesures requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité de passage dans les rues et places publiques ;

Vu les lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la Police de la circulation routière et plus spécialement ses articles 29 et suivant ;

Vu l'Arrêté Royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté Ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Attendu que **l'entreprise QUINTELLIER** sise rue des Trois Fontaines n°24 à 1370 Jodoigne, sollicite une prolongation pour **les travaux de réaménagement du centre de Wihéries** à 7370 Dour (Wihéries) et plus précisément place de l'Eglise, rue de l'Eglise, rue du Moulin à Wihéries, à dater **du vendredi 07 décembre 2018 jusqu'au jeudi 31 janvier 2019; de 06heures30 à 17heures** ;

Considérant que les travaux seront exécutés de jour avec occupation partielle de la voirie par du matériel ou des déblais ;

Considérant que les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions du service travaux de la commune de Dour ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures requises en vue de garantir la sécurité des usagers et d'obvier aux accidents ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

### **ARRETE :**

**Art. 1 : A partir du 07 décembre 2018 jusqu'à la fin de la phase 1, à savoir le 31 janvier 2019 aux endroits précités du centre de Wihéries :**

1. La circulation sera interdite dans la rue de l'Eglise, portion comprise entre la rue Fabien Gérard et la rue Basse (sauf riverains).
2. La circulation sera interdite dans la rue du Moulin (sauf riverains).
3. Une déviation sera mise en place, elle s'effectuera via la rue Basse et la rue des

Chênes.

4. Suppression du sens unique dans la rue Nacfer (entre la rue des Vivroeux et la rue du Moulin).
5. Les commerces devront rester accessibles.
6. La vitesse sera limitée à 30km/heure dans la rue Basse.

**Art. 2 :** Cette mesure sera matérialisée par :

1. La pose de balises et de barrières frontales pour délimiter les zones de travail.
2. La pose de signaux : **A31, B19, B21, C43, E3, C46, A7, flèches D1 et F47**, conformes au règlement sur la police de la circulation routière.

**Art. 3 :** Le demandeur devra prendre toutes les dispositions nécessaires et indispensables pour le placement de la signalisation et prévoir un éclairage de chantier tant de nuit que par temps de brouillard.

**Art.4 :** Il est interdit de déverser des décombres (déchets de construction, béton,...) dans les conduits destinés à l'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées.

**Art. 5 :** En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des sanctions prévues par les lois et règlements existants en la matière. En cas de nécessité absolue, les véhicules en infraction seront enlevés à charge et aux frais de leur propriétaire.

**Art. 6 :** La présente ordonnance sera publiée conformément aux vœux de la loi communale, du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Par le Collège communal,  
Pour extrait certifié conforme délivré le 07 décembre 2018

La Directrice générale,

Le Bourgmestre f.f,

Carine NOUVELLE

Vincent LOISEAU